



## Contrat de prestation de services

ENTRE

Nom: **COMMUNE DE CLISSON**

Adresse: Grande Rue de la Trinité, 44190 Clisson

SIRET: 21440043400012

Email [contact@mairie-clisson.fr](mailto:contact@mairie-clisson.fr)

Représentée par Xavier Bonnet en qualité de Maire de Clisson.

Ci-après dénommé « **l'organisateur** », d'une part,

ET

Nom: **Les Fantômes Productions SARL**

Adresse: 11 rue des Poulignes, 63400 Chamalières

SIRET: 894 229 897 00018

Email: [bonjour@lesfantomes.fr](mailto:bonjour@lesfantomes.fr)

Représentée par Marie de Biasio, en qualité de co-fondatrice et productrice.

Ci-après dénommé « **le prestataire** », d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

### Article 1. OBJET

Le **prestataire** s'engage à animer deux ateliers intérieurs de 3h chacun (Fantômaton) suivi d'une restitution extérieure adaptée à la façade de 1h (projection Fantômobile), planifiés comme suit:

#### Mardi 21 novembre 2023

Ateliers Fantômaton #1

Arrivée équipe: MAR 21.11 matin

Horaires:

11h: montage et mise en place atelier

13h-13h45: pause repas équipe

14h-17h: atelier

17h30: stockage du matériel sur place et départ équipe

Lieu: Médiathèque Geneviève Couteau, 1 Place Jacques Demy, 44190 Clisson

Équipe sur place: 2 à 3 médiateurs.rices

#### Mercredi 22 novembre 2023

Ateliers Fantômaton #1

Arrivée équipe: MER 22.11 matin

Horaires:

12h: montage et mise en place atelier

14h-14h45: pause repas équipe

15h-18h: atelier

18h-19h: démontage et départ équipe

Lieu: Médiathèque Geneviève Couteau, 1 Place Jacques Demy, 44190 Clisson

Équipe sur place: 2 à 3 médiateurs.rices

#### Samedi 25 novembre 2023

Fantômobile - projection extérieure



## Contrat de prestation de services

Arrivée équipe: SAM 25.11 après-midi

Horaires:

17h: arrivée équipe et mise en place Fantômobile

19h15-20h15: restitution

20h15: démontage et départ équipe

Lieu: Médiathèque Geneviève Couteau, 1 Place Jacques Demy, 44190 Clisson

Équipe sur place: 1 technicien et 1 médiateur.rice

Des tests techniques ont été organisés pour la mise en place de l'évènement le MAR 04.04.23.

### Article 2. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

2.1 Le **prestataire** assume la responsabilité du contenu de l'atelier et du contenu artistique de la projection.

2.2 Le **prestataire** fournit le personnel, et communique ses besoins en matériel technique nécessaires au bon déroulement de la prestation susmentionnée au moins un mois à l'avance.

2.3 Le **prestataire** s'engage à communiquer à l'organisateur toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place de la prestation et ce, au maximum, trente (30) jours avant la date de début. La fiche technique fait partie intégrante du présent contrat.

2.4 Le **prestataire** fournira les éléments nécessaires à la publicité de l'évènement au cours duquel sera présentée la prestation.

2.5 Le **prestataire** s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de la prestation qu'il fournit.

### Article 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 L'**organisateur** s'engage à respecter les besoins techniques du **prestataire** afin d'assurer le bon déroulement de la prestation.

3.2 L'**organisateur** fournit le lieu de la prestation en ordre de marche y compris le personnel technique nécessaire au montage et démontage le cas échéant. Il assure en outre le service général du lieu: location, accueil du public et service de sécurité.

3.3 L'**organisateur** est responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la prestation et assure qu'il a obtenu l'autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes participant aux ateliers.

3.4 L'**organisateur** fournit au **prestataire** un parking sécurisé où garer le véhicule technique à la fin des ateliers tout le long de la prestation.

3.5 En matière de publicité, l'**organisateur** s'efforce de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **prestataire** et observe scrupuleusement les mentions obligatoires.

### Article 4. VOYAGES - HÉBERGEMENT - REPAS

4.1 Le transport (aller-retour) du **prestataire**, de son équipe et du matériel nécessaire à la prestation sont compris dans le montant global de la prestation indiqué à l'article 5.

4.2 Les repas du **prestataire** et de son équipe durant toute la durée du projet sont compris dans le montant global de la prestation indiqué à l'article 5.

### Article 5. PAIEMENT

5.1 L'**organisateur** s'engage à verser au **prestataire**, en contrepartie de la prestation susmentionnée, la somme de **6 908,20€ HT** (six mille neuf cent huit euros et vingt centimes), soit **8 289, 84€ TTC** (huit mille deux cents quatre vingt neuf euros et quatre vingt quatre centimes)

5.2 Le règlement du montant se fera selon l'échéancier suivant :

- **1 381,64€ TTC**, soit un acompte de 20% du montant total à la signature du présent contrat.



## Contrat de prestation de services

- 6 908,20€ TTC au plus tard 30 jours après la prestation susmentionnée.

5.3 Les paiements seront effectués par mandat administratif par l'organisateur.

Pour ce faire, le prestataire déposera deux factures correspondant aux montants mentionnés ci-dessus sur la plateforme Chorus Pro.

### Article 6. ACCUEIL

6.1 L'organisateur sera en charge de l'ensemble de la communication préalable avec les participants, et leur fournira les informations sur l'animation.

6.2 Au moins un.e chargé.e d'accueil à la charge de l'organisateur sera présent.e pour l'accueil des participants lors de l'atelier intérieur et extérieur et suivra les directives du prestataire.

### Article 7. PROMOTION - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

7.1 L'organisateur assure le service de presse ainsi que la promotion générale de l'événement.

7.2 Pour des besoins promotionnels, l'atelier et la projection seront documentés (photo et vidéo) par l'organisateur. Le prestataire accepte que l'ensemble du matériel enregistré puisse être utilisé librement par l'organisateur à but promotionnel uniquement (site internet, supports de communication, dossiers, DVD...). L'organisateur s'engage à créditer les images utilisées et à ne pas les utiliser pour un autre but.

7.3 Tout autre enregistrement ou diffusion de la représentation fera l'objet d'un accord préalable écrit entre les deux parties.

### Article 8. ASSURANCES

8.1 Le prestataire est tenu pour responsable de la bonne assurance de son personnel et contre tous les risques concernant son équipement lors du transport et de l'entreposage.

8.2 Durant la période d'exécution de la prestation, le vol ou la dégradation du matériel utilisé relève de l'entière responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il s'agit d'une dégradation causée par le public et/ou par un des membres de son équipe.

8.3 L'organisateur déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à la présentation de l'atelier et de la projection dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

### Article 9. ANNULATION

9.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, (maladie grave d'un artiste, catastrophes naturelles, insurrections, guerre, incendie, grève des services publics, grève du personnel...).

9.2 En cas d'annulation ou de modification de l'événement dû à de possibles restrictions sanitaires dans la situation pandémique actuelle, les deux parties s'engagent en priorité à trouver une solution de report selon les modalités suivantes:

- report de l'événement: paiement de 50% de la prestation en guise d'acompte (solde payé à la date du report)

9.3 Si aucun report n'est possible, l'annulation de l'événement à la charge de l'organisateur s'effectuera selon les modalités suivantes:

- annulation de l'événement entre le 60ème et le 21ème jour précédant la date de l'événement: paiement de 50% de la prestation.
- annulation de l'événement après le 21ème jour précédant la date de l'événement: paiement de 100% de la prestation.

9.3 En dehors des hypothèses mentionnées, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait



## Contrat de prestation de services

pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, sur présentation de justificatifs, une indemnité calculée en fonction des frais déjà engagés.

### Article 10. COMPÉTENCE JURIDIQUE

10.1 En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent.

Fait à Chamalières, en deux exemplaires, le 26.05.2023

#### LE PRESTATAIRE

Marie de Biasio pour  
Les Fantômes Productions SARL

#### L'ORGANISATEUR

Xavier Bonnet pour  
Commune de Clisson

